

# L'essentiel en bref

Après deux années marquées par la pandémie de Covid-19, le Tribunal administratif fédéral a pu retrouver un fonctionnement normal durant l'année sous revue. Le travail juridictionnel ainsi que les séances des organes de direction ont à nouveau eu lieu sur place. Conformément à la nouvelle directive sur le travail mobile, le personnel a pu accomplir une partie des tâches depuis le domicile. Au cours de l'exercice, la Cour plénière a adopté une réglementation analogue pour les juges, laquelle est entrée en vigueur début 2023.

En prévision de plusieurs départs, notamment à la retraite, six nouvelles et nouveaux juges sont entrés en fonction en 2022. En décembre, sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a confirmé Vito Valenti à la présidence et élu Stephan Breitenmoser à la vice-présidence pour la période 2023/2024. A la fin de l'année, la secrétaire générale Stephanie Rielle La Bella a quitté le tribunal.

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral marque une légère hausse en 2022. Au total, on compte 6106 nouveaux recours; 5264 dossiers ont été repris de l'année précédente. 6442 affaires ont été liquidées. La durée moyenne des procédures a été de 283 jours.

Durant l'année sous revue, le système de constitution des collèges appelés à statuer a connu un développement fondamental, avec notamment l'introduction d'un controlling des collèges dès le 1<sup>er</sup> janvier. La Cour plénière a adopté le 13 décembre une modification du règlement du tribunal qui établit les critères entrant en ligne de compte pour la composition des collèges.



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>60</b>
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	67
Surveillance	67
Collaboration	68
<b>2. Statistiques</b>	<b>70</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2022**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour l'année 2022.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, à l'expression de notre haute considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Vito Valenti  
Le secrétaire général a.i.: Bernhard Fasel

Saint-Gall, le 27 janvier 2023

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Vito Valenti  
 Vice-présidente: Kathrin Dietrich

#### Commission administrative

Président: Vito Valenti  
 Vice-présidente: Kathrin Dietrich  
 Membres: Yannick Antoniazza-Hafner  
 Claudia Cotting-Schalch  
 Walter Lang

#### Conférence des présidents

Président: David Weiss, président de la Cour III  
 Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I  
 Pascal Richard, président de la Cour II  
 Contessina Theis, présidente de la Cour IV  
 Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V  
 Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

#### État-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella  
 Suppléant: Bernhard Fasel

### Cours

#### Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard  
 Membres: Christine Ackermann  
 Emilia Antonioni Luftensteiner  
 Sonja Bossart Meier  
 Jérôme Candrian  
 Raphaël Gani  
 Maurizio Greppi  
 Alexander Misic  
 Keita Mutombo  
 Claudia Pasqualetto Péquignot  
 Jürg Steiger  
 Jürg Marcel Tiefenthal  
 Iris Widmer (dès le 1.3)

**Cour II**

Président: Pascal Richard  
 Membres: Pietro Angeli-Busi  
 David Aschmann  
 Jean-Luc Baechler  
 Stephan Breitenmoser  
 Francesco Brentani  
 Kathrin Dietrich  
 Christoph Errass (dès le 1.5)  
 Ronald Flury (jusqu'au 30.4)  
 Mia Fuchs  
 Martin Kayser  
 Vera Marantelli-Sonanini  
 Eva Schneeberger  
 Marc Steiner  
 Daniel Willisegger  
 Christian Winiger

**Cour III**

Président: David Weiss  
 Membres: Caroline Bissegger  
 Michela Bürki Moreni  
 Regina Derrer  
 Caroline Gehring  
 Viktoria Helfenstein  
 Madeleine Hirsig-Vouilloz  
 Michael Peterli  
 Christoph Rohrer  
 Vito Valenti  
 Beat Weber

**Cour IV**

Présidente: Contessina Theis  
 Membres: Susanne Bolz  
 Gérald Bovier  
 Daniela Brüscheweiler  
 Daniele Cattaneo  
 Yanick Felley  
 Walter Lang  
 Chiara Piras  
 Gérard Scherrer (jusqu'au 31.3)  
 Jeannine Scherrer-Bänziger  
 Thomas Segessenmann  
 Nina Spälti Giannakitsas  
 Simon Thurnheer  
 Chrystel Tornare Villanueva (dès le 1.4)

### Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Muriel Beck Kadima
	Deborah D'Aveni
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

### Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Susanne Genner
	Fulvio Haefeli
	Regula Schenker Senn
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Vito Valenti* et *Kathrin Dietrich*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie RoCHAT Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Contesina Theis* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Le tribunal a accueilli six nouvelles et nouveaux juges: *Susanne Bolz*, *Regina Derrer*, *Christoph Errass*, *Thomas Segessenmann*, *Chrystel Tornare Villanueva* et *Iris Widmer*.

*Bolz*, *Derrer* et *Segessenmann* ont été élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 29 septembre 2021 et sont entrés en fonction au début de l'année. *Errass*, *Tornare Villanueva* et *Widmer* ont été élus le 15 dé-

cembre 2021 et ont débuté le 1<sup>er</sup> mars pour *Widmer*, le 1<sup>er</sup> avril pour *Tornare Villanueva* et le 1<sup>er</sup> mai pour *Errass*.

Ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite *Gérard Scherrer* le 31 mars, *Ronald Flury* le 30 avril et *Fulvio Haefeli* le 31 décembre. La secrétaire générale *Stephanie Rielle La Bella* a quitté le tribunal à la fin de l'année.

## Organisation du tribunal

### Cour plénière

Durant l'année sous revue, la Cour plénière s'est réunie à cinq reprises en séance ordinaire et une fois dans le cadre d'une retraite. A ces occasions, elle a notamment pris congé de trois juges partis à la retraite et assermenté trois nouveaux juges. Toutes les séances ont pu avoir lieu en présentiel tout en respectant les mesures de prévention sanitaires, ce qui en a grandement facilité le déroulement. Les cours, la Commission administrative ain-

si que la présidence du tribunal ont été reconstituées. Lors de la séance ordinaire du 25 octobre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Vito Valenti*, juge à la Cour III, en tant que président du tribunal et *Stephan Breitenmoser*, juge à la Cour II, en tant que vice-président pour la période 2023/2024.

A l'occasion de sa séance du 13 décembre, la Cour plénière a désigné la présidence des cours pour la période 2023/2024 comme suit: Annie Rochat Pauchard, Cour I; Pascal Richard, Cour II; Beat Weber, Cour III; Contessina Theis, Cour IV; Barbara Balmelli-Mühlematter, Cour V; Gregor T. Chatton, Cour VI. En outre, elle a élu les membres ordinaires de la Commission administrative pour la même période: Keita Mutombo, juge à la Cour I; Roswitha Petry, juge à la Cour V; Nina Spälti Giannakitsas, juge à la Cour IV.

En mai, la Cour plénière s'est retirée deux jours pour une retraite consacrée à la «Charte éthique». Sur proposition de la Conférence des présidents et de la Commission administrative, le plénum a en outre examiné la réglementation des compétences et la procédure de publication des arrêts au recueil officiel (ATAF) de même que la compétence d'édicter les directives pour la publication officielle des arrêts. Dans ce cadre, il a adopté le 22 mars une révision partielle des art. 7, 9 et 9a du règlement relatif à l'information. Le 30 août, la Cour plénière a approuvé une modification du RTAF visant à réglementer les activités accessoires et charges publiques exercées par les juges qui travaillent à plein temps. S'inspirant des bases légales applicables au Tribunal fédéral et au Tribunal pénal fédéral, elle a décidé que les indemnités d'un montant supérieur à 10 000 francs (y c. frais) par année calendaire doivent être versées à la caisse du tribunal. La directive sur le travail mobile des juges a été adoptée par le plénum lors de la séance du 25 octobre. Notons enfin que les projets de numérisation ont fait l'objet d'une information sur leur état d'avancement à chaque séance du plénum.

### Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Les objectifs pour la période 2021/2022 avaient été définis ainsi: soutien et accompagnement du programme de numérisation eTAF, mise en œuvre du programme de formation concernant la rédaction des arrêts, introduction des nouveaux processus liés à la révision de la loi sur l'expropriation, développement de la culture de direction, optimisation de la gestion des ressources et

réglementation transparente de l'attribution des affaires au Tribunal administratif fédéral.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel et s'est notamment prononcée sur le budget 2023, sur la délimitation géographique du travail mobile au Tribunal administratif fédéral et sur divers projets liés au programme eTAF. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la composition des effectifs de poste. Comme point à l'ordre du jour récurrent, on signalera le développement du système de constitution des collèges de juges et l'examen des recommandations formulées dans les rapports de surveillance et les analyses scientifiques, avec le soutien dès l'été également de Daniela Thurnherr, professeure à l'Université de Bâle et juge suppléante.

Lors de sa séance du 13 décembre, la Cour plénière a élu les nouveaux membres de la Commission administrative pour la période 2023/2024.

### Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à dix reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: onze). La conférence a entre autres approuvé le programme détaillé d'une offre de formation interne portant sur la rédaction des arrêts (cours «Langue d'un arrêt»). Elle a par ailleurs consacré plusieurs séances à des questions liées au développement du système de constitution des collèges de juges et pris des décisions en prévision d'une procédure de consultation par voie électronique.

## Commissions

### Commission de rédaction

D'entente avec la Conférence des présidents, la Commission de rédaction définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle statue en outre sur la publication des arrêts au recueil officiel (ATAF). Elle est composée de quatre juges et de deux greffiers, et bénéficie de l'assistance de de collaboratrices et collaborateurs du secteur des Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la commission s'est réunie à onze reprises; neuf newsletters ATAF ont été en-

voyées. Le volume annuel des ATAF 2021, contenant 30 décisions, est paru au mois de décembre 2022.

Conformément aux objectifs annuels, les suggestions de la commission concernant la qualité de la recherche dans la banque des arrêts du TAF sur internet ainsi que les exigences posées à la future banque d'informations ont été reprises par les services compétents.

### Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, qui intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas connu de modification dans sa composition depuis quatre ans. Il n'a pas été sollicité officiellement durant l'exercice, mais il a répondu à une demande à titre officieux. Compte tenu des retours issus d'un sondage mené auprès des juges (cf. dernier rapport de gestion), il a été décidé de maintenir ensuite les bases réglementaires actuelles.

### Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé/e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

### Commission du personnel

Durant l'année sous revue, la Commission du personnel s'est entendue pour instituer un point de contact anonyme au service des collaboratrices et collaborateurs du tribunal. Cette proposition a trouvé bon accueil auprès de la CA comme au sein du personnel. La commission a par ailleurs organisé à nouveau la course annuelle des entreprises. Le secrétaire général suppléant de l'Association du personnel de la Confédération, Elias Toledo, a aussi été invité à participer à un atelier. La Commission du personnel veut adapter son règlement afin de disposer d'un instrument de participation plus pratique.

### Service de confiance

Après un renforcement en 2021 qui a permis à ce service de compter six personnes, le groupe du Service de confiance a connu durant la période sous revue à nouveau deux départs et ne compte ainsi plus que quatre membres depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Comme auparavant, une équipe bien dotée au niveau des langues et des spé-

cialisations est à disposition des collaboratrices et collaborateurs du tribunal en tant que point de contact facilement accessible. La directive du service a en outre été révisée, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin.

Le Service de confiance a aussi été sollicité par des collaboratrices et collaborateurs durant l'année. A l'instar de l'exercice précédent, les demandes concernaient la relation avec les supérieurs ou collègues de travail, leurs relations et notamment aussi le traitement privilégié réservé à certaines personnes. Un échange thématique général a déjà été initié avec le secteur Ressources humaines et la Commission du personnel.

## Volume des affaires

### Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1<sup>er</sup> janvier 5264 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 6106 nouvelles affaires (exercice précédent: 5708) contre 6442 cas liquidés (exercice précédent: 5977). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 336 (-6,4%) pour atteindre 4928. La durée moyenne des procédures était de 283 jours (exercice précédent: 306). On enregistre, par ailleurs, 1002 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 643 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	635	778
Cour II	412	430
Cour III	479	519
Cour IV	1735	1764
Cour V	1547	1652
Cour VI	1298	1299
Total	6106	6442

### Composition des collèges de juges

La «composition d'un collège de juges» qualifie la manière de constituer l'organe appelé à statuer dans une cause particulière. Au Tribunal administratif fédéral, les procédures sont jugées par un juge unique, avec l'approbation d'un deuxième juge, ou par un collège de trois ou cinq

juges. Les critères pris en compte pour désigner les juges du collège sont définis dans le règlement du tribunal et dans les règlements propres à chacune des six cours. Il convient à cet égard de prendre en compte par exemple la langue de travail, les taux d'occupation, les spécialisations, les absences, les cas de procédures connexes et les motifs de récusation. Le système d'attribution des affaires appliqué se base sur deux composantes, l'une automatique et l'autre manuelle, mais la mise en œuvre est de la responsabilité de la présidence de cour. Pour autant que ce soit techniquement possible, l'attribution automatique recourt à un logiciel. La composante manuelle reste toutefois un élément essentiel du système d'attribution. L'attribution de toutes les procédures ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est systématiquement documentée et peut être évaluée statistiquement.

Durant l'année sous revue mais aussi l'année précédente, le système de constitution des collèges appelés à statuer a connu un développement fondamental, avec notamment un controlling des collèges introduit le 1<sup>er</sup> janvier. La Cour plénière a adopté le 13 décembre une modification du règlement du tribunal afin de fixer désormais les critères présidant à la composition des collèges. Le nouveau règlement remplace les dispositions actuelles concernant la composition des collèges de juges figurant dans les réglementations internes des cours. Le règlement sera publié en 2023 dans le recueil officiel des lois.

Dans les dossiers ouverts et liquidés durant l'exercice, les collèges ont été constitués de manière automatique sans désactivations dans 54% des affaires et avec désactivations dans 15% des affaires. Les juges sont désactivés dans les cas d'absences pour raison de maladie ou de vacances et dans les cas de récusation. Dans 31% des affaires, une position de juge au moins a été attribuée manuellement. Les interventions manuelles étaient justifiées essentiellement par des procédures connexes (30% du total des interventions), la règle linguistique dans le domaine de l'asile selon laquelle le collège doit toujours comprendre un deuxième membre dont la langue principale correspond à la langue de procédure (18%) ainsi que des suppléances (12%).

### Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur onze projets de lois et d'ordonnances (contre douze durant l'exercice précédent). Le tribunal s'est prononcé sur le fond dans les cas suivants: modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse), révision partielle de la loi sur les cartels (LCart), loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et autres infractions graves (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa) et modification de la loi fédérale sur le renseignement (LRens). Le tribunal a renoncé à se prononcer sur six projets mis en consultation. Une consultation était encore en cours à la fin de l'année de référence.

## Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours au sens de l'art. 25 LTAF a été menée au cours de l'exercice. Il s'est agi en l'occurrence de savoir si des faits tus par une partie dans la procédure ordinaire pourraient conduire à la révision d'un arrêt. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a notamment décidé d'harmoniser le mode de procéder lorsque l'avance de frais n'était pas créditée intégralement sur le compte du Tribunal administratif fédéral en raison de la déduction de taxes de virement. Une autre décision a concerné le traitement des demandes de publication de la composition exacte du collège de juges en cours de procédure.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

## Administration du tribunal

### Fonctionnement

Jusqu'au printemps de l'année sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général étaient surtout occupés par les conséquences de la pandémie de Covid-19. L'état-major Corona n'a pu être dissous qu'avec le retour à la normale et la levée des dernières mesures le 1<sup>er</sup> avril. Le service de scannage qui sert de base au travail mobile a encore été développé. La circulation des dossiers par voie électronique a été testée et a pu être étendue à l'ensemble du tribunal. Les projets de numérisation reposent sur l'harmonisation des processus juridiques. Une

fois les rôles et responsabilités définis, on est passé à l'enregistrement des processus. Concernant le remplacement des trois applications liées au traitement des affaires, un cahier des charges a été établi.

Sur la base de la directive sur le travail mobile entrée en vigueur fin 2021, les collaboratrices et collaborateurs qui souhaitent régulièrement effectuer une partie de leur travail en mode mobile ont pu conclure une convention ad hoc. La présence minimale moyenne sur place est de deux à trois jours en fonction du taux d'occupation. Pour des raisons d'ordre institutionnel et sécuritaire, le travail mobile au Tribunal administratif fédéral n'est possible que sur le territoire suisse.

A la suite de la campagne d'économies d'énergie lancée par le Conseil fédéral, le tribunal a recommandé une série de mesures visant à conscientiser la consommation d'électricité au poste de travail. Durant les mois d'automne et d'hiver, la température ambiante dans les bureaux a été réduite à 20 degrés.

## Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 424 personnes, dont 73 juges (soit 65,1 postes ETP), 225 greffiers (189,7 postes ETP), 46 collaborateurs dans les chancelleries de cour (37,4 postes ETP) et 80 collaborateurs au Secrétariat général (69,0 postes ETP). Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 24 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 68,7% de l'effectif était de langue allemande, 24,5% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 57,3% pour l'ensemble du tribunal, dont 47,9% parmi les juges et 59,3% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 38,4% des juges et 52,4% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Enfin, le taux de rotation du personnel était de 14,5% (contre 11,2% un an plus tôt): ce taux était de 4,1% pour les juges, de 14,3% pour les greffiers et de 20,7% pour le reste du personnel.

## Finances

Les revenus se montent à 6 351 000 francs et les charges à 87 000 000 francs. Le taux de couverture est ainsi de 7,3%. Les revenus sont en augmentation de 1 731 000 francs ou 37,5% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments reçus des commissions fédérales d'estimation, d'un montant de 1 144 800 francs, qui re-

lèvent du nouveau droit. Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la loi sur l'expropriation du 19 juin 2020, tous les émoluments des commissions fédérales d'estimation passent par les comptes du Tribunal administratif fédéral, en plus des frais correspondants. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en hausse de 1 080 200 francs (27,5%) sur un an, conséquence de l'augmentation de 13,4% des procédures donnant lieu à émoluments. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 1 429 400 francs, soit 1,7% sur un an. Les charges en personnel ont augmenté de 234 600 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation diminué de 1 666 800 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 143 500 francs, ce qui diminue d'autant les charges. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal de 1 530 900 francs; ces dépenses seront entièrement compensées à moyen terme par des émoluments correspondants. Le compte des investissements présente des dépenses de l'ordre de 47 100 francs, montant qui a permis l'extension des installations de vidéosurveillance. Les amortissements représentent un montant de 52 500 francs, au titre principalement du système de vidéosurveillance, du véhicule de fonction ainsi que d'équipement de vidéoconférence.

## Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 23 communiqués de presse en 2022 (contre 27 l'année précédente). Sur ce nombre, 19 concernaient la jurisprudence et quatre le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 108 demandes de journalistes ainsi que 47 demandes de tiers. A la fin de l'année, 45 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Au nombre des affaires qui ont présenté un intérêt public, on peut citer notamment un arrêt concernant le licenciement d'une professeure de l'EPFZ, des décisions relatives aux transferts Dublin vers l'Italie et aux renvois en Grèce ainsi qu'un arrêt rendu sur recours d'associations de défense de l'environnement contre l'approbation du plan «N04 Neue Axenstrasse». Ont également fait les grands titres le licenciement confirmé de quatre militaires du Commandement des forces spéciales de l'armée ayant refusé de se faire vacciner contre le Covid-19.

## Protection des données au TAF

Le titulaire du nouveau poste de préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence (PPDPIT), en fonction depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, a pu optimiser et consolider son domaine de compétence ainsi que les processus y relatifs. En fait partie la coordination depuis l'été par le PPDPIT des demandes d'accès non liées à des procédures pendantes. Outre le traitement de questions d'ordre général ainsi que des contributions à des projets, le travail ordinaire à ce poste comprend la rédaction de prises de position et de recommandations sur des thèmes particuliers tels le travail mobile ou le traitement des données. En outre, le PPDPIT s'est aussi prononcé dans le cadre de consultations des offices et de procédures de consultation; il a également participé en tant que représentant du Tribunal administratif fédéral au groupe de travail interdépartemental consacré à la loi sur la sécurité de l'information et les ordonnances y relatives.

## Projets

### eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacité du mode de travail et de simplifier l'accès à la justice. A cette fin, il faut remplacer les applications de base liées au travail juridictionnel et mettre en place une solution adéquate de gestion des affaires pour l'administration du tribunal. En outre, il convient aussi de s'accorder avec Justitia 4.0 pour numériser à moyen terme la communication électronique des écrits et la tenue des dossiers. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant au personnel de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif. Et, partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation. Une gestion des processus servant de base à l'harmonisation des processus entre les cours a été introduite durant l'exercice. Dans le projet de remplacement des applications principales liées au travail des cours, la phase d'initialisation est terminée.

## Rédaction des arrêts

Avec le projet *Rédaction des arrêts*, le Tribunal administratif fédéral vise à définir les caractéristiques qui distinguent un arrêt bien rédigé. Durant l'année sous revue, le projet a permis la mise au point et la réalisation de cours d'introduction destinés aux nouveaux greffiers, des ateliers consacrés à la structure d'un arrêt pour les greffiers expérimentés ainsi que des cours consacrés à la langue d'un arrêt. Ces formations continues feront désormais partie de l'offre ordinaire.

## Surveillance

### Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance administrative des commissions d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit ainsi au secrétaire général ou à la secrétaire générale du tribunal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les deux ordonnances entrées en vigueur simultanément règlent de manière détaillée l'encaissement des émoluments et la facturation des indemnités pour le compte du tribunal. A l'échéant des dispositions transitoires mi-2021, il en est résulté pour cette année sous revue une nouvelle augmentation des dépenses et des revenus (qui s'équilibreront à moyen terme) et une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat général. Les nouvelles ordonnances exigent également un effort supplémentaire de la part des présidences des commissions fédérales d'estimation, étant entendu que le secteur des finances du TAF offre un soutien optimal pour la mise en œuvre des prescriptions.

L'examen des rapports annuels des arrondissements des commissions d'estimation a relevé pour la première fois en 2021 de la compétence du Secrétariat général. Les commissions ont liquidé leurs procédures au rythme habituel. Le nombre de liquidations a été jugé plausible. Faute de présenter un rapport de gestion depuis plusieurs années, le 2<sup>e</sup> arrondissement a fait l'objet de deux recours pour retard injustifié ou déni de justice qui ont été admis. Le président s'est depuis lors retiré, et les affaires en cours sont traitées par le 1<sup>er</sup> arrondissement à titre intérimaire jusqu'à la nomination d'une nouvelle présidence.

Dans le cadre d'élections de renouvellement général extraordinaires en 2022, plusieurs membres des commissions fédérales d'estimation ne se sont pas représentés. La surveillance a donc renoncé, en accord avec plusieurs arrondissements, à mener des inspections en

2022. Une date a déjà pu être convenue avec le 9<sup>e</sup> arrondissement; pour les autres, il faudra attendre 2023 et l'entrée en fonction des nouveaux membres.

A l'occasion de l'examen du rapport annuel de la commission du 10<sup>e</sup> arrondissement, celle confrontée au plus grand nombre d'affaires, il a été constaté que cette autorité avait pu liquider au total 91 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2020: 943 dossiers pendants et 13 nouveaux dossiers; fin 2021: 865 dossiers), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien. Le secrétariat de ladite commission s'est installé dans ses nouveaux locaux en ville de Zurich.

### Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 1<sup>er</sup> avril, avait comme point principal à l'ordre du jour le rapport de gestion 2021, les comptes 2021 et le budget 2023. Il a aussi été question du système de constitution des collèges de juges au TAF en vue du thème «Répartition des affaires au sein des tribunaux de la Confédération» abordé avec les Commissions de gestion lors de la séance du 6 avril 2022.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 31 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de l'adaptation des dispositions du RTAF relatives à la composition des collèges de juges. Autre thème abordé: la réglementation de la surveillance des tribunaux fédéraux en matière de protection des données depuis que ces derniers sont exclus du domaine de compétence du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 4, al. 2, let. c, LPD révisée).

Au cours de l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux procédures ont été classées sans suite. La troisième était encore pendante à la fin de l'année sous revue.

### Assemblée fédérale

Le 6 avril a eu lieu, à Lausanne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion (CdG) des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2021, la discussion a porté sur la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux. Le 24 août, les CdG ont mené une audition avec les auteurs de l'étude Konstantin Büchel/Regina Kiener/Andreas Lienhard/

Marcus Roller, *Automatisierte Spruchkörperbildung an Gerichten*, in: «Justice – Justiz – Giustizia» 2021/4. Sur invitation, une délégation du Tribunal administratif fédéral y a également participé. Dans ce cadre, le tribunal a eu l'occasion une nouvelle fois de s'exprimer sur l'état de la mise en œuvre des recommandations des CdG relatives à la composition des collèges de juges.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 27 avril a permis d'examiner le compte d'État 2021. Lors de la séance du 19 octobre, la discussion a porté sur le budget 2023 et le plan financier 2024-2026. Il a aussi été répondu à des questions transversales. La Commission des finances a validé la proposition de budget à l'attention du Parlement.

Compte tenu de plusieurs départs durant l'année sous revue, la Commission judiciaire a décidé de mettre au concours trois postes de juge. L'un des postes réunit des pourcentages devenus vacants (50%) qui avaient été répartis à titre provisoire entre des juges en fonction ainsi que 30% de postes fixes cédés par la Cour VI. Ce procédé a permis de répondre au besoin urgent en postes de juges italophones à la suite du regroupement des centres fédéraux pour requérants d'asile. Le 14 décembre, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Manuel Borla*, *Basil Cupa* et *Sebastian Kempe* en tant que juges au Tribunal administratif fédéral.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 14 décembre la présidence du tribunal: elle a ainsi confirmé *Vito Valenti* comme président pour les années 2023 et 2024 et élu *Stephan Breitenmoser* comme vice-président pour l'année 2023. Compte tenu de la limite d'âge fixée à 68 ans, ce dernier ne pourra exercer sa fonction que jusqu'à fin 2023.

### Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent entre eux des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet *Justitia 4.0*, l'intégration des tribunaux de la Confédération dans ce projet et la protection des données. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

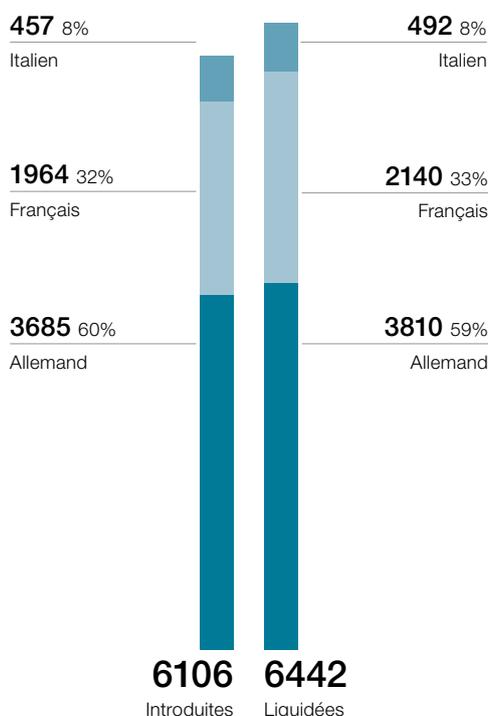


## 2. STATISTIQUES

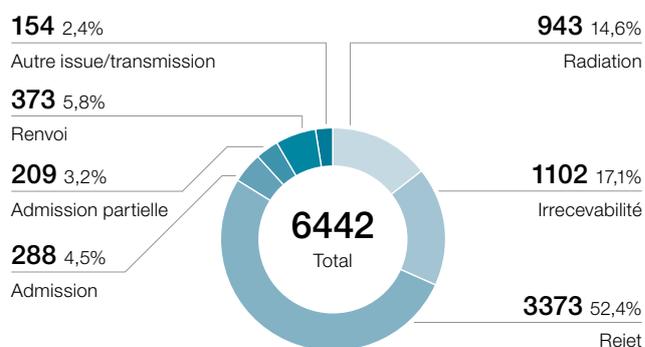
### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	5416	5680	5197	5818	6152	4863	889	1031	3314	258	207	371	43	39
Actions	2	2	5	1	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	152	153	30	190	182	38	41	24	30	17	1	2	28	39
Demandes de révision, etc.	138	142	32	97	108	21	13	47	29	13	1	-	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>5708</b>	<b>5977</b>	<b>5264</b>	<b>6106</b>	<b>6442</b>	<b>4928</b>	<b>943</b>	<b>1102</b>	<b>3373</b>	<b>288</b>	<b>209</b>	<b>373</b>	<b>74</b>	<b>80</b>

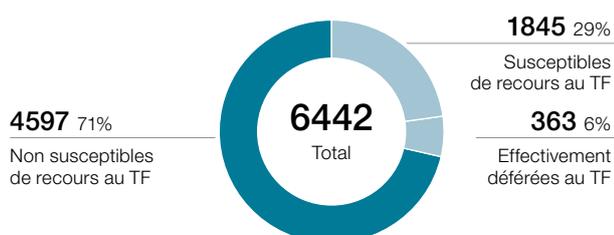
#### 2.1.1 Affaires par langue en 2022



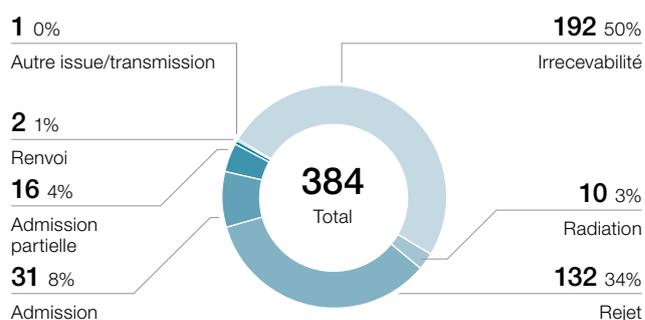
#### 2.1.2 Modes de liquidation en 2022



#### 2.1.3 Liquidées en 2022

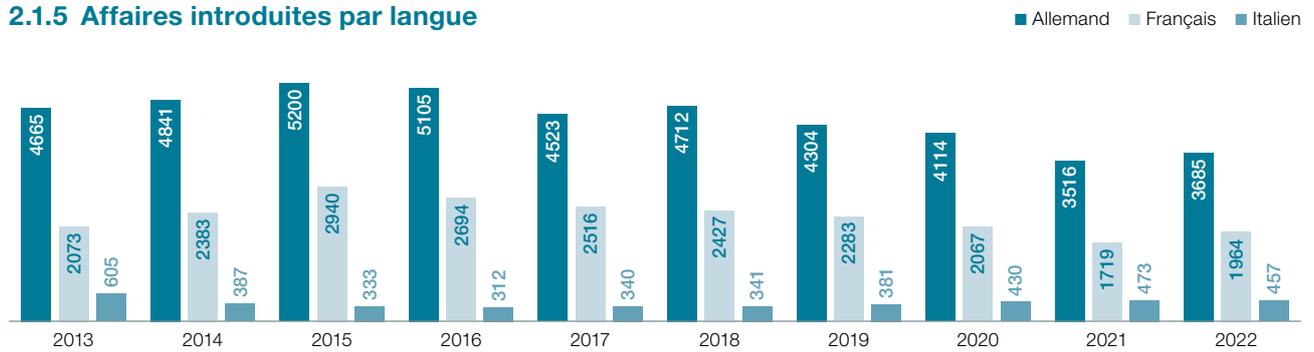


#### 2.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

### 2.1.5 Affaires introduites par langue

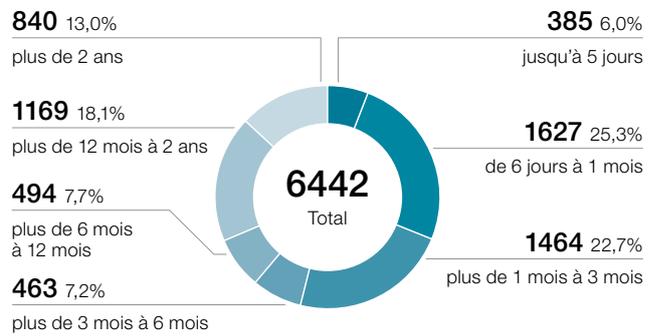


### 2.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



## 2.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Recours	343	1519	1360	443	490	1160	837	<b>6152</b>
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	34	62	66	13	3	3	1	<b>182</b>
Demandes de révision, etc.	8	46	38	7	1	6	2	<b>108</b>
<b>TOTAL</b>	<b>385</b>	<b>1627</b>	<b>1464</b>	<b>463</b>	<b>494</b>	<b>1169</b>	<b>840</b>	<b>6442</b>



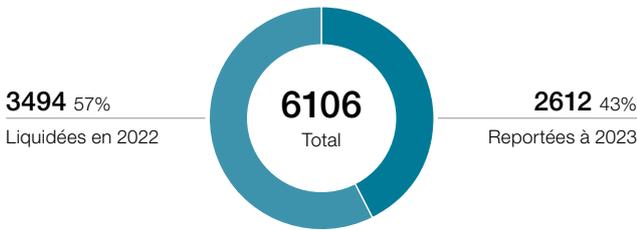
## 2.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	293	3990	429	3253
Actions	-	-	859	1314
Autres moyens de droit	55	799	148	740
Demandes de révision, etc.	89	974	207	661
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>283</b>		<b>427</b>	

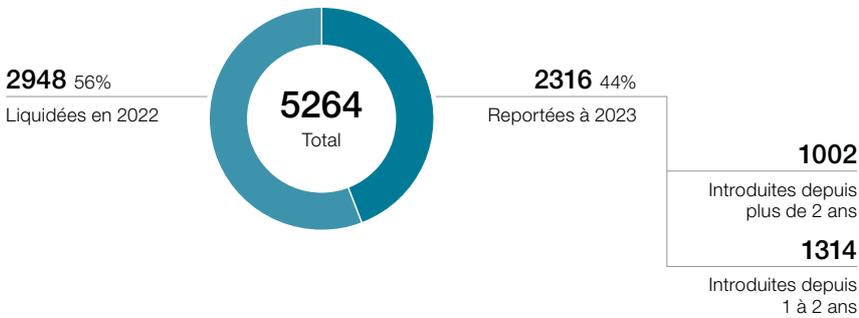
## 2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023		Reportées de 2021	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023		Introduites en 2022	Liquidées en 2022	
Cour I	635	151	24%	484	76%	910	627	69%	283	31%	635	778	123%
Cour II	412	187	45%	225	55%	352	243	69%	109	31%	412	430	104%
Cour III	479	152	32%	327	68%	804	367	46%	437	54%	479	519	108%
Cour IV	1735	1184	68%	551	32%	1125	580	52%	545	48%	1735	1764	102%
Cour V	1547	1023	66%	524	34%	1373	629	46%	744	54%	1547	1652	107%
Cour VI	1298	797	61%	501	39%	700	502	72%	198	28%	1298	1299	100%
<b>TOTAL</b>	<b>6106</b>	<b>3494</b>	<b>57%</b>	<b>2612</b>	<b>43%</b>	<b>5264</b>	<b>2948</b>	<b>56%</b>	<b>2316</b>	<b>44%</b>	<b>6106</b>	<b>6442</b>	<b>106%</b>

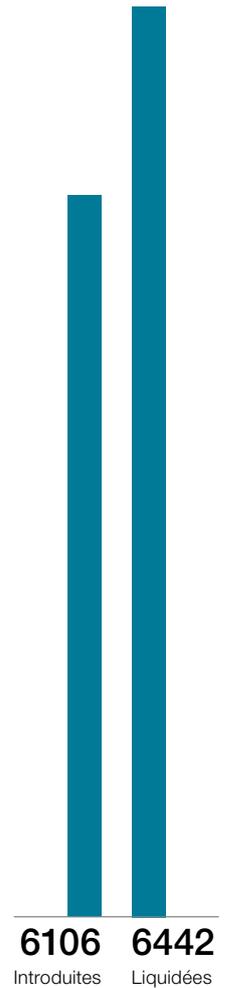
### 2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



### 2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

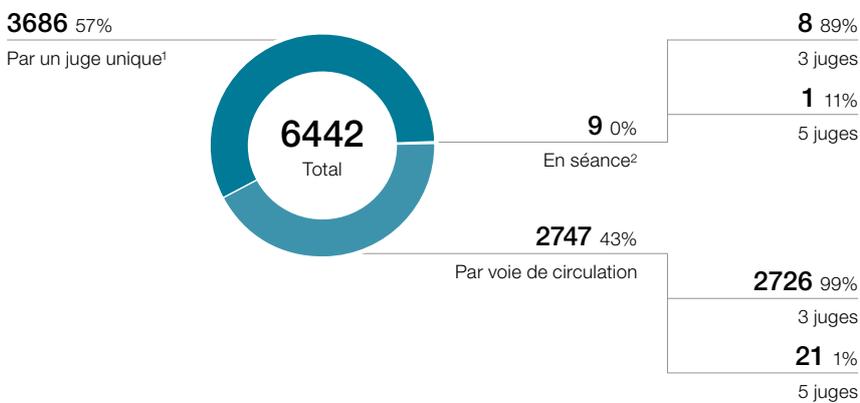


### 2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



## 2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique <sup>1</sup>	Par voie de circulation			En séance <sup>2</sup>		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3514	2608	21	2629	8	1	9
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	122	60	-	60	-	-	-
Demandes de révision, etc.	50	58	-	58	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3686</b>	<b>2726</b>	<b>21</b>	<b>2747</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>



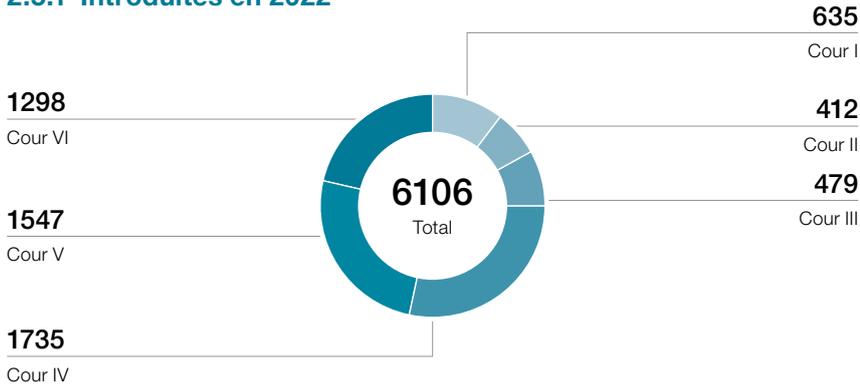
<sup>1</sup> Dont 1553 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

<sup>2</sup> Délibérations

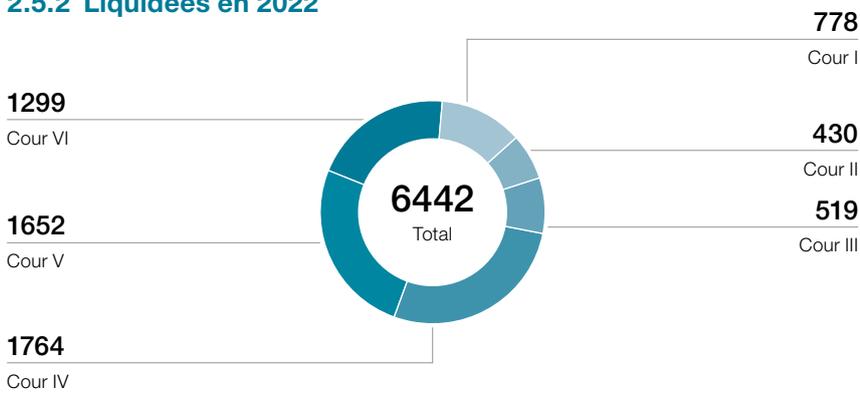
## 2.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
<b>Cour I</b>				
Recours	904	614	759	759
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	6	21	19	8
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>910</b>	<b>635</b>	<b>778</b>	<b>767</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	347	409	428	328
Actions	5	1	-	6
Autres moyens de droit	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	2	2	-
<b>Total</b>	<b>352</b>	<b>412</b>	<b>430</b>	<b>334</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	799	471	509	761
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	4	6	7	3
Demandes de révision, etc.	1	2	3	-
<b>Total</b>	<b>804</b>	<b>479</b>	<b>519</b>	<b>764</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	1105	1616	1650	1071
Autres moyens de droit	7	73	66	14
Demandes de révision, etc.	13	46	48	11
<b>Total</b>	<b>1125</b>	<b>1735</b>	<b>1764</b>	<b>1096</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	1343	1465	1560	1248
Autres moyens de droit	12	45	46	11
Demandes de révision, etc.	18	37	46	9
<b>Total</b>	<b>1373</b>	<b>1547</b>	<b>1652</b>	<b>1268</b>
<b>Cour VI</b>				
Recours	699	1243	1246	696
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	1	45	44	2
Demandes de révision, etc.	-	10	9	1
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>1298</b>	<b>1299</b>	<b>699</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5264</b>	<b>6106</b>	<b>6442</b>	<b>4928</b>

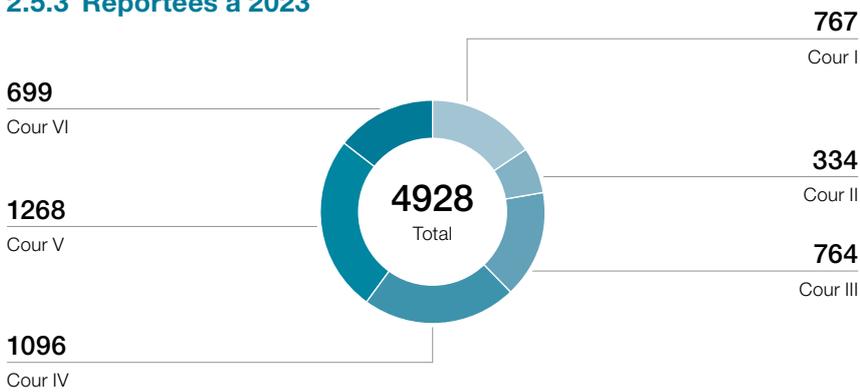
### 2.5.1 Introduites en 2022



### 2.5.2 Liquidées en 2022



### 2.5.3 Reportées à 2023



## 2.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Cour I</b>										
Recours	706	722	811	741	614	620	634	628	700	759
Actions	1	–	–	–	–	1	1	–	–	–
Autres moyens de droit	20	19	36	24	21	17	23	29	27	19
Demandes de révision, etc.	5	2	3	5	–	6	2	2	6	–
<b>Total</b>	<b>732</b>	<b>743</b>	<b>850</b>	<b>770</b>	<b>635</b>	<b>644</b>	<b>660</b>	<b>659</b>	<b>733</b>	<b>778</b>
<b>Cour II</b>										
Recours	377	401	364	377	409	433	377	413	354	428
Actions	1	4	2	2	1	–	1	3	2	–
Autres moyens de droit	11	7	1	–	–	11	6	2	–	–
Demandes de révision, etc.	6	3	2	1	2	5	2	4	1	2
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>415</b>	<b>369</b>	<b>380</b>	<b>412</b>	<b>449</b>	<b>386</b>	<b>422</b>	<b>357</b>	<b>430</b>
<b>Cour III</b>										
Recours	666	674	604	528	471	698	646	574	620	509
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	7	6	3	13	6	5	6	1	13	7
Demandes de révision, etc.	8	4	9	5	2	6	4	10	6	3
<b>Total</b>	<b>681</b>	<b>684</b>	<b>616</b>	<b>546</b>	<b>479</b>	<b>709</b>	<b>656</b>	<b>585</b>	<b>639</b>	<b>519</b>
<b>Cour IV</b>										
Recours	2137	1812	1694	1332	1616	2235	2040	1695	1430	1650
Autres moyens de droit	52	66	48	39	73	50	66	45	39	66
Demandes de révision, etc.	97	74	100	56	46	85	71	104	61	48
<b>Total</b>	<b>2286</b>	<b>1952</b>	<b>1842</b>	<b>1427</b>	<b>1735</b>	<b>2370</b>	<b>2177</b>	<b>1844</b>	<b>1530</b>	<b>1764</b>
<b>Cour V</b>										
Recours	1933	1774	1623	1317	1465	1971	1799	1647	1412	1560
Autres moyens de droit	45	45	61	52	45	39	48	56	49	46
Demandes de révision, etc.	100	90	64	47	37	92	91	67	43	46
<b>Total</b>	<b>2078</b>	<b>1909</b>	<b>1748</b>	<b>1416</b>	<b>1547</b>	<b>2102</b>	<b>1938</b>	<b>1770</b>	<b>1504</b>	<b>1652</b>
<b>Cour VI</b>										
Recours	1268	1210	1122	1121	1243	1293	1287	1151	1164	1246
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	25	34	43	24	45	23	32	47	25	44
Demandes de révision, etc.	15	21	21	24	10	13	23	23	25	9
<b>Total</b>	<b>1308</b>	<b>1265</b>	<b>1186</b>	<b>1169</b>	<b>1298</b>	<b>1329</b>	<b>1342</b>	<b>1221</b>	<b>1214</b>	<b>1299</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7480</b>	<b>6968</b>	<b>6611</b>	<b>5708</b>	<b>6106</b>	<b>7603</b>	<b>7159</b>	<b>6501</b>	<b>5977</b>	<b>6442</b>



## 2.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Etat – Peuple – Autorités</b>					
140.00 Droit de cité	58	-	4	-	62
141.00 Droit des étrangers	572	-	18	5	595
142.10 Procédure d'asile	3506	-	32	86	3624
142.50 Asile divers	146	-	14	-	160
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	12	-	-	1	13
144.00 Documents d'identité	17	-	-	1	18
152.00 Liberté d'opinion et d'information	11	-	-	-	11
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	10	-	-	-	10
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	17	-	90	10	117
173.00 Marchés publics	44	-	-	-	44
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	44	-	-	-	44
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	4	-	-	-	4
199.00 Entraide administrative et judiciaire	446	-	1	-	447
<b>Total Etat – Peuple – Autorités</b>	<b>4887</b>	<b>-</b>	<b>159</b>	<b>103</b>	<b>5149</b>
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>					
210.10 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-
210.30 Contributions de solidarité	4	-	-	-	4
221.10 Surveillance de la révision	5	-	-	-	5
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	2	-	-	-	2
232.10 Droit d'auteur	1	-	-	-	1
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	55	-	-	-	55
232.50 Droit d'auteur	3	-	-	-	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	79	-	10	-	89
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-
232.80 Protection des armoiries	-	-	-	-	-
251.00 Cartels	23	-	-	-	23
<b>Total Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>	<b>172</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>182</b>
<b>Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-
<b>Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ecole – Science – Culture</b>					
410.00 Ecole	102	-	-	1	103
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	10	-	-	-	10
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-
<b>Total Ecole – Science – Culture</b>	<b>129</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>130</b>
<b>Défense nationale</b>					
500.00 Défense nationale	18	-	-	-	18
<b>Finances</b>					
610.00 Subventions	14	-	-	-	14
630.00 Douanes	61	-	1	-	62
641.00 Droit de timbre	1	-	-	-	1
641.99 Impôts indirects	77	-	-	-	77
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	66	-	-	-	66
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	1	-	-	-	1
650.49 Divers impôts indirects	10	-	-	-	10
650.99 Impôts directs	6	-	-	-	6
654.00 Impôt anticipé	11	-	-	-	11
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	2	-	1	-	3
<b>Total Finances</b>	<b>172</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>174</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>					
711.00 Expropriation	6	-	-	-	6
725.00 Routes nationales	11	-	-	-	11
730.00 Énergie (sans installations électriques)	9	-	-	-	9
730.20 Installations électriques	32	-	-	-	32
740.00 Routes (sans les routes nationales)	-	-	-	-	-
742.00 Chemins de fer	19	-	-	-	19
748.10 Installations de navigation aérienne	3	-	-	-	3
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	8	-	1	-	9
749.00 Autres installations	1	-	-	-	1
783.00 Poste, télécommunications	6	-	-	-	6
785.00 Radio et télévision	14	-	1	-	15
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	-	-	-	-	-
<b>Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>	<b>109</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>111</b>
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>					
810.10 Médecine et dignité humaine	2	-	-	-	2
810.20 Professions sanitaires	17	-	-	-	17
810.30 Substances thérapeutiques	38	-	-	-	38
810.40 Produits chimiques	17	-	-	-	17
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	1	33
830.00 Assurances sociales	481	-	6	3	490
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	91	-	-	1	92
830.40 Assurance-invalidité (AI)	253	-	3	2	258
830.50 Assurance-maladie	68	-	1	-	69
830.60 Assurance-accidents	14	-	-	-	14
830.70 Prévoyance professionnelle	34	-	1	-	35
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	14	-	1	-	15
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>597</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>607</b>
<b>Économie – Coopération technique</b>					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	1
910.00 Agriculture	10	-	-	-	10
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	-	-	-	-	-
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	17	-	-	-	17
950.20 Surveillance des marchés financiers	12	-	-	-	12
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	1	-	-	-	1
<b>Total Économie – Coopération technique</b>	<b>29</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29</b>
999.00 Divers	39	-	3	-	42
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6152</b>	<b>-</b>	<b>182</b>	<b>108</b>	<b>6442</b>

## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	37,3	19	65,0	3,6
Nombre de greffiers	134,6	30,9	192,6	1,0
Autres collaborateurs	161,9	30,35	109,4	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3238	350	5264	30
Nombre d'affaires introduites	7392	635	6106	24
Nombre d'affaires liquidées	7138	691	6442	25
Stock à la fin de l'année	3492	294	4928	29
Durée moyenne de procédure (jours)	174	323 <sup>1</sup> / 189 <sup>2</sup> / 125 <sup>3</sup>	283	477 <sup>4</sup> / 130 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	43	6	1002	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2022	58%	61%	57%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2022	87%	88%	56%	53%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	109%	106%	104%
<b>Finances</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	17 326 881	-907 615	6 351 382	960 624 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	100 667 399	18 053 361	87 000 126	15 480 036
Charges de personnel	83 202 589	15 249 082	73 483 271	1 297 955
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17 428 450	2 795 682	13 998 313	260 850
Attribution à des provisions	-150 000		-533 931	-10 769
Amortissement du patrimoine administratif	186 360	8 597	52 473	-
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	-		-	-
<b>Dépenses</b>	248 366	36 889	47 097	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	248 366		47 097	-
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	17,17%	-5,02%	7,30%	62,05% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	805 544	6 705	732 928	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 140 617	518 476	4 048 470	119 123
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 019 400	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 587 412)